

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018
Convocation du : 19 septembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPONT

DE18.137

PERSONNEL COMMUNAL
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
ACTUALISATION

Autorisation – Approbation

☞

Pour rappel, l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements, mais il n'en fixe pas la durée.

Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement, après avis du Comité Technique.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte à chaque fois des nécessités de service. Elles sont accordées uniquement dans les périodes de temps de travail effectif et ne peuvent donc pas donner lieu à récupération si elles sont positionnées sur un jour de repos planifié, de temps partiel, de congé annuel ou de congé maladie. Le décompte de droit s'établit sur l'année civile, et tout jour non pris ne donne pas lieu à report sur l'année suivante

Le Comité Technique, lors de sa séance du 4 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'octroi d'un congé exceptionnel d'un jour pour le mariage du bel (ou de la belle) enfant de l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des autorisations d'absence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Bernard HAESBROECK

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille